

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2019

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **PACHAUD** Karine - **BERGER** Nicole - **LEMARCHAND** Frédéric - **CASAS** Marie-Hélène - **DUCHE NARBONNE** Carole - **ARNAUD** Thierry - **PAUZAT** Yves - **DUCHEZ** Paul - **VINCENT** Sabine

ABSENT : - **LENOIR** Magalie (pouvoir donné à Nicole BERGER) - **BOLA** Isabelle (pouvoir donné à Paul DUCHEZ) - **DAVID** Déborah (pouvoir donné à Karine PACHAUD - **MALLEFOND** Christophe (pouvoir donné à Josiane ROUCHUT)

Séance ouverte à 20 H 30

M. Frédéric LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance. La séance est enregistrée en audio.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2019. Pas de remarque. PV adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : un porteur de projet s'étant présenté pour le deuxième local commercial dans la grange, madame le Maire propose d'examiner l'Avant-Projet Définitif sur les deux cellules, et de rajouter également les demandes de subventions relatives à ce second projet : 15 voix pour.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les Communautés de Communes doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui siègera après les élections municipales de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés en respectant les dispositions de droit commun ou par accord local.

Les dispositions de droit commun s'appliqueront si les conseils décident de les appliquer ou si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019.

La Communauté de Communes de Noblat a opté pour l'accord local, qui doit donc être adopté par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'intercommunalité ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité qualifiée doit aussi comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus du quart de la population totale de l'intercommunalité de Noblat (commune de Saint-Léonard-de-Noblat).

Si une commune n'est représentée que par un seul conseiller communautaire titulaire, un conseiller communautaire suppléant participera, en l'absence du titulaire aux réunions du conseil communautaire avec voix délibérative.

L'accord local définit donc le nombre de sièges à 33 élus, avec la répartition suivante :

Commune	Accord local	Commune	Accord local
Champnétery	2	Saint-Bonnet-Briance	2
Le Châtenet en Dognon	1	Saint-Denis-des-Murs	2
Eybouleuf	2	Saint Léonard de Noblat	11
La Geneytouse	3	Saint Martin Terressus	2
Moissannes	1	Saint Paul	3
Royères	2	Sauviat Sur Vige	2

⇒ **Vote : 15 voix pour**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

La Communauté de Communes de Noblat a lancé en 2018 une étude sur le thème de la santé dont les enjeux étaient :

- De pérenniser l'offre de santé
- De rendre le territoire plus attractif
- D'améliorer la qualité et la continuité des soins prodigués aux patients
- D'optimiser la coordination des acteurs autour du parcours de santé des patients

Les étapes nécessaires à l'élaboration d'un projet de santé de territoire étaient :

- La réalisation d'un diagnostic de l'offre et des besoins en matière de santé
- La fédération des acteurs autour d'un projet de santé cohérent, co-construit et répondant aux attentes des acteurs
- L'accompagnement à la mise en place du projet de santé et d'une Maison de Santé Pluri professionnelle et multi-sites

Le projet territorial de santé est en cours de finalisation et sa mise en œuvre, notamment la création d'une maison de santé, nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat, à l'article 4.3 avec l'ajout de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires »

⇒ **Vote : 15 voix pour**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – SERVICE COMMUN URBANISME - ADS

La Communauté de Communes de Noblat a conventionné avec ses communes membres pour que ces dernières puissent bénéficier des services de l'intercommunalité dans le domaine de l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Compte-tenu de la réorganisation du service et de l'évolution du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Noblat, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification de l'article 2 de la convention relative aux services mis à disposition afin de remplacer la liste nominative des agents mis à disposition du service commun par la formulation suivante « Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Communauté de Communes de Noblat assurant leurs missions au sein du service instructeur relèvent du service commun ».

⇒ **Vote : 15 voix pour**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – SPANC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noblat le 11 juillet 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Une étude pré-opérationnelle, nécessaire pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), a été menée sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes de Noblat. Cette étude a révélé certaines centralités en perte d'attractivité et repérées comme prioritaires.

Il convient d'ajouter à ce dispositif un volet Renouvellement Urbain, comprenant des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les communes cumulant des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant, et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain : revalorisation foncière, aménagement des espaces publics, préservation du patrimoine architectural et urbain, traitement des immeubles insalubres, vétustes et/ou vacants. Le renouvellement urbain sera multi-sites et interviendra sur des périmètres précis dans les centres bourgs de Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Paul et Sauviat-sur-Vige.

Le dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes de Noblat doit intervenir sur deux périmètres d'actions :

- Sur l'ensemble du périmètre intercommunal, à destination des propriétaires occupants
- A l'échelle des centre-bourg de Saint-Léonard-de-Noblat, Sauviat-sur-Vige et Saint-Paul, à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet « Renouvellement Urbain » multi-sites centres bourgs, pour une durée de 5 ans, et sur les périmètres identifiés,
- de valider les objectifs et les engagements présentés et de prendre en considération les éventuelles remarques de l'ANAH et de la DREAL,
- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU avec notamment les communes de Saint-Léonard de Noblat et Sauviat sur Vige, l'Etat, l'ANAH, la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif en lien avec ladite convention.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

BOUCHERIE : AVANT-PROJET DEFINITIF

Un salon d'esthétique va s'installer dans la grange à côté du local de la boucherie.

L'architecte a établi l'Avant-Projet Définitif. L'opération est estimée, dans sa totalité et à ce stade, à 390 778 € HT options incluses. De façon détaillée celle-ci se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles

DEPENSES HT		Boucherie	Salon d'esthétique
Travaux	343 700 €	301 700 €	42 000 €
Montant en base	335 500 €	293 500 €	42 000 €
Option rideau métallique	8 200 €	8 200 €	
Honoraires	34 120 €	29 006 €	5 114 €
Frais annexes	10 591 €	8 542 €	2 049 €
Mission de coordination SPS	1 419 €	1 246 €	173 €
Bureau de contrôle	2 090 €	1 835 €	255 €
Frais dossier et appel d'offres, branchements, taxes urbanisme	3 400 €	2 229 €	1 171 €
Assistance technique (ATEC)	3 682 €	3 232 €	450 €

Etudes préalables	2 367 €	2 077 €	290 €
Etude de sols, recherche amiante et plomb avant travaux	2 367 €	2 077 €	290 €
Montant total H.T.	390 778 €	341 325 €	49 453 €

Recettes prévisionnelles

Subvention Etat DETR	76 700 €	76 700 €	12 363 €
Subvention Conseil Régional	45 000 €	45 000 €	0 €
Subvention Conseil Départemental	30 000 €	30 000 €	0 €
Subvention DSIL	94 863 €	82 500 €	12 363 €
Emprunt et autofinancement	144 215 €	107 125 €	24 727 €
Montant total H.T.	390 778 €	341 325 €	49 453 €

⇒ **Vote : 12 voix pour et 3 abstentions**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire propose de déposer les demandes de subventions suivantes pour le financement des travaux du salon d'esthétique qui s'élèvent à 49 453 € H.T.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette aide de l'Etat permet, notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.
- Demande de subvention également auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

⇒ **Vote : 12 voix pour et 3 abstentions**

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration des ateliers ADPAD : elle a eu lieu en présence de représentants de l'ADPAD, du Conseil Départemental et des membres de la commission du lien social.
- Les fleurs offertes aux mamans le 26 mai, jour des élections européennes et jour de la Fête des Mères, ont été achetées par Madame le Maire et les adjoints.

La séance est levée à 21H22